

**MASTER FILE**

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,  
le mercredi 1er juin 1949, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Déclaration du représentant de l'Iran au sujet du formulaire des rapports annuels (E/NR.1948/FORM).
- Autres questions :
  - Traduction française du titre "Commission of Enquiry";
  - Commission internationale de police criminelle;
  - Aide financière et économique destinée à dédommager les pays producteurs d'opium.

Les corrections à apporter au présent compte rendu en application du règlement intérieur doivent être adressées par écrit, dans les vingt-quatre heures au plus tard, à M. E. Delavenay, Directeur de la Division des comptes rendus officiels, bureau F-852, Lake Success. Elles seront transmises par lettre sur papier à en-tête, qui donnera la cote du compte rendu en question et indiquera les corrections demandées ou, le cas échéant, sera accompagnée d'une pièce les contenant. L'enveloppe de la lettre portera la mention "urgent". Pour faciliter la tâche des services intéressés, il est demandé aux délégations de bien vouloir porter leurs corrections sur un exemplaire ronéotypé du compte rendu. Les corrections devront être rédigées dans l'une des langues de travail (français ou anglais).

PRÉSENTS

|                      |                   |   |
|----------------------|-------------------|---|
| <u>Président</u> :   | M. KRASOVEC       | Yougoslavie   |
| <u>Membres</u> :     | M. GRANDE         | Canada  |
|                      | M. HSIA           | Chine   |
|                      | Général EL-KHOULI | Bey Egypte  |
|                      | M. BOURGOIS       | France  |
|                      | M. NANDA          | Inde  |
|                      | M. ARDALAN        | Iran  |
|                      | M. RABASA         | Mexique   |
|                      | M. KRUYSSSE       | Pays-Bas  |
|                      | M. AVALOS         | Pérou   |
|                      | M. RUDZINSKI      | Pologne   |
|                      | M. OR             | Turquie   |
|                      | M. ZAKUSOV        | Union des Républiques<br>socialistes soviétiques  |
|                      | M. HUESON         | Royaume-Uni   |
|                      | M. ANSLINGER      | Etats-Unis d'Amérique   |
| <u>Secrétariat</u> : |                   |   |
|                      | M. STEINIG        | Directeur de la Division<br>des stupéfiants, représentant<br>le Secrétaire général adjoint<br>chargé des questions sociales |
|                      | M. PASTUHOV       | Secrétaire de la Commission   |

## DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'IRAN AU SUJET DU FORMULAIRE DES RAPPORTS ANNUELS (E/NR.1948/FORM)

M. ARDALAN (Iran) dit qu'il n'a pas compris que l'examen de la question du formulaire des rapports annuels avait été achevé à une séance précédente; il désire présenter quelques observations à ce sujet. Tout, d'abord, il demande quelles sont, parmi les questions contenues dans ce formulaire, celles auxquelles on estime qu'il est le plus difficile pour les gouvernements de répondre et celles qui sont considérées comme étant les plus importantes.

M. STEINIG (Secrétariat) dit que le fait de ne pas répondre à une des questions expressément posées rend le rapport annuel incomplet. Parfois, les Gouvernements sont incapables de fournir tous les renseignements demandés; dans ce cas, ils en donnent souvent les raisons. Il importe que la Commission reçoive des renseignements complets sur tous les points mentionnés dans le formulaire. Le point de savoir quelles sont les questions auxquelles il est le plus difficile pour les Gouvernements de répondre dépend entièrement de l'administration du pays intéressé. Il est difficile à certains pays de fournir des renseignements sur les questions qui exigent des données d'ordre statistique, telles que le commerce, la production et la consommation. d'autres pays éprouvent des difficultés à rendre compte des changements d'ordre administratif.

M. ARDALAN (Iran) a conscience de l'importance que présentent les rapports annuels, mais estime qu'ils doivent être concis et constructifs et porter surtout sur les points essentiels plutôt que s'étendre dans des détails excessifs. Il suggère par conséquent de remplacer les paragraphes 1 et 2 de la section intitulée "Lois et publications" (E/NR.1948/FORM) par un paragraphe dont le texte serait le suivant :

"Prière de joindre un exemplaire de tous les textes législatifs, décrets et règlements promulgués au cours de l'année sur la question de l'opium et des autres drogues nuisibles y compris les drogues synthétiques".

Ainsi, au lieu de communiquer les titres et les dates de tous les nouveaux textes législatifs et de fournir une brève analyse des principaux points de chaque texte, les Gouvernements enverraient simplement un exemplaire de tous ces textes législatifs. Cette façon de procéder évitera du travail, fera économiser beaucoup de temps et fournira des renseignements plus complets.

On peut également supprimer le paragraphe 2 de la section relative au "Contrôle du Commerce international", étant donné qu'on a déjà demandé des renseignements analogues dans l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section précédente intitulée "Administration". Il est également possible de supprimer les paragraphes 3 et 5 de la section relative au "Contrôle du commerce international" étant donné que, les renseignements qui y sont demandés peuvent être communiqués en réponse au paragraphe 4 de la même section.

Le paragraphe 4 de la section concernant le "Trafic illicite" peut être supprimé, étant donné que les renseignements qui y sont demandés seront fournis en exécution du paragraphe 3 de la même section. On peut supprimer aussi la dernière phrase du paragraphe 6 de la section intitulée "Opium brut", étant donné que toutes les modifications importantes affectant les impôts devront être mentionnées en vertu des dispositions de la première section "Lois et publications".

Le représentant de l'Iran n'est pas à même de faire des suggestions analogues au sujet des sections relatives à la feuille de coca et aux drogues manufacturées, mais il espère que les pays intéressés à ces questions feront des suggestions permettant de raccourcir les rapports annuels et de les limiter à des points essentiels.

Il exprime l'espoir que le Secrétariat tiendra compte de ses suggestions et donnera son opinion à ce sujet à la prochaine session.

Le PRESIDENT dit qu'il ne peut y avoir d'autre débat sur le formulaire à la présente session mais que les propositions faites par le représentant de l'Iran seront certainement examinées à la prochaine session.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA FEUILLE DE COCA (E/CN.7/164, E/CN.7/164/Add.1, à 4, et E/CN.7/W.49).

Le PRESIDENT dit qu'en l'absence de toute proposition écrite à ce sujet, le Secrétariat a préparé un projet de résolution tenant compte des opinions exprimées à la séance précédente.

Le SECRETAIRE donne lecture du projet de résolution suivant rédigé par le Secrétariat:

"La Commission décide de recommander au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante :

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES EFFETS DE LA MASTICATION DE LA FEUILLE DE COCA

"Le Conseil économique et social

"Avant pris acte du fait qu'à sa quatrième session, la Commission des stupéfiants a, en exécution de la résolution 202 (VIII du Conseil, élu membres de la Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca, les experts ci-après :

- . . . . .
- . . . . .
- . . . . .
- . . . . . ,

"Ayant pris acte de la demande du Gouvernement de la Bolivie tendant à ce que la Commission d'enquête étende ses recherches à ce pays,

"Fait sienne l'opinion de la Commission des stupéfiants selon laquelle il faudrait accorder à la Commission d'enquête des délais suffisants pour lui permettre d'effectuer ses travaux de façon satisfaisante,

"Exprime sa satisfaction des déclarations faites par les représentants de la Bolivie et du Pérou à la Commission des stupéfiants faisant connaître l'intention de ces deux Gouvernements d'accorder à la Commission d'enquête toute l'assistance et toutes les facilités nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission avec succès, et

"Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires pour permettre à la Commission d'enquête d'entreprendre ses travaux dans les délais les plus brefs".

Le PRESIDENT dit que le rapport mentionnera le fait que certains membres ont exprimé l'avis que la Commission d'enquête ne pourra pas achever ses travaux dans le délai d'un mois et que ce délai devra être porté à trois mois; il faudra tenir compte de cette partie du rapport pour interpréter les deux derniers paragraphes de la résolution ci-dessus.

En réponse à une question posée par le représentant du Canada, M. STEINIG (Secrétariat) dit que le membre de phrase "...il faudrait accorder à la Commission d'enquête des délais suffisants pour lui permettre d'effectuer ses travaux de façon satisfaisante" sera interprété en tenant compte de la recommandation contenue dans le rapport, d'après laquelle il faudra accorder à la Commission d'enquête au moins trois mois pour lui permettre de remplir sa mission. Si le Conseil économique et social décide qu'une période de trois mois constitue un délai approprié, le Secrétaire général pourra allouer les fonds nécessaires pour cette période, à condition qu'il y ait encore des crédits suffisants au chapitre approprié du budget.

M. HUTTON (Royaume-Uni) réaffirme son opinion, d'après laquelle la Commission d'enquête aura besoin d'un temps assez long pour pouvoir réaliser des progrès. Il peut même devenir nécessaire de faire appel à d'autres experts, spécialisés dans des questions telles que l'alimentation et l'agriculture. Cependant, en raison de l'urgence de la question et des explications qui ont été fournies, il est disposé à accepter le projet de résolution présenté par le Secrétariat.

M. HSIA (Chine) rappelle qu'à la séance précédente il avait craint qu'une décision entraînant des dépenses extraordinaires ne retarde l'envoi de la Commission d'enquête. L'assurance ayant été donnée que toutes les difficultés pourraient être aplanies et que la Commission se mettrait au travail en septembre 1949 au plus tard, comme il était primitivement prévu, il est disposé à appuyer le projet de résolution présenté par le Secrétariat.

M. AVALOS (Pérou) exprime à nouveau l'espoir que la résolution du Conseil économique et social sera mise à exécution intégralement. Il appuie la résolution proposée par le Secrétariat et fait observer qu'il n'a pas présenté lui-même de projet de résolution parce qu'il ne voulait pas influencer sur la décision de la Commission.

M. ANSLINGER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle aux membres l'oeuvre importante qu'accomplit le Gouvernement de la Colombie au sujet de la mastication de la feuille de coca. Si les travaux de la Commission d'enquête doivent s'étendre sur plusieurs mois, le Gouvernement de la Colombie invitera certainement la Commission à visiter ce pays. N'y aurait-il pas lieu d'insérer dans le projet de résolution une disposition prévoyant cette éventualité ?

M. STEINIG (Secrétariat) rappelle que le Conseil économique et social, dans sa résolution 123 (VI) C, a invité le Secrétaire général à soumettre un projet détaillé relatif à l'envoi d'une Commission d'enquête au Pérou, en tenant compte de toutes les demandes qui pourraient parvenir d'autres pays intéressés. Le Secrétaire général devra présenter au Conseil un état estimatif des dépenses et il ne peut l'établir qu'en se fondant sur les faits. Il serait très difficile de donner suite à toute autre demande qui pourrait parvenir après que le Conseil aura pris une décision définitive, à moins que celui-ci ne soit disposé à donner à la Commission d'enquête toute latitude à ce sujet. Il ne faut pas non plus perdre de vue le fait que les experts dont la Commission se composera ne seront peut-être pas en mesure de quitter pour longtemps leurs postes normaux.

M. HSIA (Chine) estime que c'est en réalité au Conseil qu'il appartient de décider en dernier ressort quels pays la Commission d'enquête devra visiter.

M. NANDA (Inde) fait observer que le Conseil a désigné la Commission d'enquête sous le nom de "commission chargée d'étudier les effets de la mastication de la feuille de coca et la possibilité d'en limiter la production et d'en réglementer la distribution." Le titre employé dans le projet de résolution du Secrétariat ne couvre qu'un de ces points.

Le PRESIDENT convient qu'il y aura lieu de modifier le titre. Si le titre mentionnait toutes les fonctions de la Commission, il serait très gauche; le Président propose donc de l'énoncer simplement comme suit : "Commission d'enquête sur la feuille de coca." On pourrait cependant, pour indiquer quelles sont exactement les fonctions de cette Commission, ajouter le membre de phrase suivant à la fin du dernier paragraphe du projet de résolution : "... conformément au mandat exposé dans la quatrième partie de la résolution 159 (VII) du Conseil."

Il en est ainsi décidé.

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

La séance est suspendue à 15 heures 45 et reprise à huis clos à 15 heures 55 pour l'élection des membres de la Commission d'enquête.

Le PRESIDENT déclare que, conformément à l'article 36 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social un vote au scrutin secret va avoir lieu pour désigner les personnes qui feront partie de la Commission d'enquête. Il renvoie aux renseignements biographiques contenus dans les documents E/CN.7/164 et les addenda concernant les cinq candidats proposés par l'Organisation mondiale de la santé et les deux candidats proposés par les Gouvernements pour faire partie de la Commission.

M. STEINIG (Secrétariat) déclare que l'Organisation mondiale de la santé a récemment complété les renseignements concernant un de ses candidats, M. Verzar, en indiquant qu'il est de nationalité hongroise.

M. AVALOS (Pérou), bien qu'il ne veuille pas influencer la Commission dans son choix, émet l'avis que la Commission d'enquête aurait de plus grandes chances de réussir si ses membres parlaient espagnol.

A la demande du Président, M. Hsia (Chine), le général El-Kouli Bey (Egypte) et M. Krusse (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de voix obtenues

|                      |    |
|----------------------|----|
| M. Verzar.....       | 10 |
| M. Pereira.....      | 6  |
| M. Granier-Doyeux... | 5  |
| M. Mayoral Pardo.... | 4  |
| M. Pernambuco Filho. | 3  |
| M. Fonda.....        | 14 |
| M. Razet.....        | 14 |

Le PRÉSIDENT annonce que M. Verzar, ayant recueilli plus de la moitié des voix, sera l'un des deux spécialistes des questions médicales; quant au second, la Commission va être invitée à se prononcer entre les deux autres candidats qui viennent ensuite, M. Pereira ou M. Granier; aucun des deux n'a recueilli la moitié des voix. Les deux candidats proposés par les Gouvernements, M. Fonda et M. Razet, seront les experts en matière d'administration internationale et de contrôle des stupéfiants.

Les mêmes membres faisant fonction de scrutateurs, le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de voix obtenues

|                     |   |
|---------------------|---|
| M. Granier Doyeux.. | 8 |
| M. Pereira.....     | 6 |

Le PRÉSIDENT déclare que M. Granier sera le second spécialiste des questions médicales à la Commission d'enquête. Tous les renseignements concernant le départ et le programme de la Commission d'enquête seront communiqués aux quatre experts immédiatement après la neuvième session du Conseil économique et social.

## AUTRES QUESTIONS

Traduction française du titre "Commission of enquiry"

M. BOURGOIS (France) dit que dans les documents du Secrétariat, on a traduit le titre anglais de la Commission par "Commission d'enquête", qui a un sens péjoratif. A son avis, les mots "d'information" ou "d'étude" seraient peut-être préférables.

M. STEINIG (Secrétariat) suggère, et M. BOURGOIS (France) est du même avis, que la Commission recommande au Conseil économique et social de modifier le titre français de la Commission d'enquête de manière à donner satisfaction à l'objection qui vient d'être soulevée.

Il en est ainsi décidé.

Commission internationale de police criminelle

M. KRUYSSSE (Pays-Bas) remercie le Secrétariat de la documentation qu'il a fournie au sujet de la Commission internationale de police criminelle. Il croit que la question a déjà fait l'objet d'une discussion approfondie à une séance précédente et qu'elle peut être considérée comme close.

Aide financière et économique destinée à dédommager les pays producteurs d'opium

M. ARDALAN (Iran) attire l'attention de la Commission sur le fait que, lorsque les dispositions relatives à la limitation de la production d'opium entreront en vigueur d'ici deux ans environ, le revenu national et les recettes budgétaires de l'Etat dans les pays producteurs d'opium s'en trouveront considérablement diminués. Des mesures devront être prises pour remplacer la perte de revenu; étant donné les sacrifices consentis par les pays dont il s'agit, une aide financière pourrait leur être accordée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et par le Fonds monétaire international. En outre, pour garantir à ces pays un traitement équitable, il conviendrait de décider que les contingents d'exportations autorisés pour les pays producteurs d'opium seront calculés sur la base de leur production antérieure. La Commission devrait faire des recommandations dans ce sens au Conseil économique et social.

Le PRESIDENT estime que ces recommandations ne devraient être faites qu'après un examen approfondi de la part de la Commission et que celui-ci devrait être remis à la prochaine session.

M. ARDALAN (Iran) pense que la question pourrait être examinée par le Comité spécial groupant les représentants des principaux pays producteurs d'opium qui doit se réunir à Istamboul au mois d'août ou septembre.

Le PRESIDENT assure qu'il sera loisible à tous les membres de ce Comité de soulever la question à ce moment-là.

La séance est levée à 16 heures 50.